

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OBSERVATEUR.

TOME II.

SAMEDI, 7 MAI, 1831.

N^o. 18.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Le brigadier général Hope étant mort à Québec, en 1790, il eut pour successeur, comme lieutenant gouverneur de la province, le lieutenant général Alured CLARKE, qui avait été gouverneur de la Jamaïque, et qui vint dans cette province, au dire de M. Smith, dans l'attente que lord Dorchester donnerait sa démission, et qu'il lui succéderait comme gouverneur général.

Cependant le comité nommé dès 1784, pour rédiger des requêtes ou pétitions à l'effet d'obtenir un changement de constitution et de gouvernement, et les faire parvenir au roi et aux deux chambres du parlement, ne s'était point départi de l'objet qu'il avait eu en vue, et M. LYMBURNER, négociant de Québec, avait été envoyé en Angleterre, comme agent des pétitionnaires, afin de soutenir leurs demandes, qui étaient en substance :

1^o. Que la chambre d'assemblée, ou des représentans, élue par les paroisses, les villes et les districts de la province, se composât d'anciens et de nouveaux sujets, de la manière qui paraîtrait à sa majesté être la plus convenable, et que l'assemblée fût triennale ;

2^o. Que le conseil législatif ne se composât pas de moins de 30 membres, nommés à vie ou durant leur résidence dans la province, dont ils ne pourraient s'absenter sans une permission obtenue du gouverneur avec le consentement du conseil ; qu'ils ne reçussent aucun salaire comme conseillers, et qu'aucun *bill* qui leur serait présenté ne pût devenir loi, à moins que douze au moins d'entr'eux ne fussent d'accord à le passer ;

3^o. Que les lois criminelles d'Angleterre, établies par l'acte de Québec, demeurassent en force ;

4^o. Que les anciennes lois, contumes et usages du Canada concernant les biens-fonds, les conventions matrimoniales, les successions et le douaire, fussent aussi continués, sujets néanmoins aux altérations que la législature provinciale pourrait

juger nécessaires, et pourvu aussi que les propriétaires pussent disposer de leurs biens par testament, suivant la 10^e. section de l'acte de Québec;

50. Que les lois commerciales d'Angleterre fussent déclarés lois de la province, pour toutes les affaires de commerce ou mercantiles, aussi sujettes aux changemens que la législature coloniale jugerait à propos d'y faire;

60. Que l'acte d'*habeas corpus* de la 33^{ème}. année de Charles II, fût partie de la constitution de ce pays;

70. Qu'il fût accordé des jurés, à l'option des parties, pour tous procès dans les cours de juridiction primitive; qu'ils fussent ballotés régulièrement à même une liste formée comme en Angleterre, soit qu'il s'agit d'un jury ordinaire, ou d'un jury spécial, et que neuf voix sur douze fussent suffisantes pour rendre un jugement ou *verdict*;

80. Que les shérifs fussent choisis par la chambre d'assemblée, sujets à l'approbation du gouverneur, duquel ils recevraient leur commission, à l'assemblée annuelle de la législature; qu'ils gardassent leur place pendant le temps pour lequel ils auraient été choisis, et durant bonne conduite, et donnassent des garanties suffisantes de la fidèle exécution de leurs devoirs;

90. Que les juges ni les autres officiers du gouvernement ne pussent être suspendus de l'exercice, ni privés des honneurs, ou des émolumens de leurs charges, que de l'avis et du consentement du conseil de sa majesté pour les affaires de la province; que la suspension ne continuât point après la session du conseil, à moins que celui-ci ne l'approuvât, et que dans ce cas, la cause fût soumise à la considération de sa majesté, pour être définitivement entendue et décidée;

10^o. Que le gouverneur ou le commandant en chef ne pût créer aucune charge qu'avec le consentement du conseil, signifié à sa session annuelle;

11^o. Que tous les emplois de confiance fussent exercés par les personnes commissionnées, et non par des députés, à moins d'absence permise par le gouverneur, de l'avis et du consentement du conseil, cette absence ne devant pas durer plus d'un an;

12^o. Que les juges nommés pour présider dans les cours de justice tinssent leur charge à vie, ou durant bonne conduite, avec des traitemens fixes; que dans le cas d'accusation contre eux tendante à les priver de leur charge, on suivît la règle posée à l'article 9^{ème}, si cette accusation venait du gouvernement; et si elle venait du public, qu'elle fût portée par l'assemblée devant le conseil, lequel, s'il la trouvait fondée, confirmerait la suspension, jusqu'à ce que l'affaire fût soumise à sa majesté, pour être jugée définitivement;

13^o. Que les appels des cours de justice de la province à la

couronne, fussent faits à une cour composée du très honorable lord chancelier et des juges de Westminster-Hall.

14°. Que les lois d'impôts, alors en force, fussent révoquées, et que la nouvelle chambre d'assemblée fût revêtue du pouvoir d'imposer les taxes nécessaires pour subvenir aux dépenses du gouvernement civil de la province.

Le gouvernement d'Angleterre s'étant enfin déterminé à prendre le sujet en considération, M. Lymburner, s'employa avec zèle à avancer les vues de ses constituans, et ne contribua pas peu peut-être à convaincre les ministres du roi de l'utilité et de la convenance des changemens qu'ils sollicitaient. Mr. le secrétaire William WYNDHAM GRENVILLE rédigea les clauses d'un *bill* qui, avant d'être présenté au parlement, fut envoyé au gouverneur général, pour qu'il y indiquât les changemens que la connaissance particulière qu'il avait du pays et de ses habitans, lui pourrait faire juger convenables. Son Excellence était priée de s'entendre pour ces changemens avec le juge en chef Smith. En effet, ils examinèrent conjointement le *bill* de M. Grenville, en discutèrent mûrement toutes les clauses, et le renvoyèrent en Angleterre, après y avoir fait les changemens et les additions qui leur avaient paru utiles et désirables.

Dans la session du conseil législatif de 1791, il fut passé des ordonnances importantes, où introduisant des changemens importants dans la législation de la province. Dans celle qui explique et amende l'ordonnance de 1777, intitulée, "Acte ou ordonnance pour encourager la navigation intérieure et le commerce dans le pays de l'ouest," il est ordonné "qu'afin que le commerce dans les districts de l'ouest et les pays sauvages puisse être libre et ouvert à tous les fidèles sujets de sa majesté dans toute et chaque partie de ses domaines quelconques, depuis et après la publication de cet acte, il ne sera point nécessaire pour aucun des sujets de sa majesté qui font le commerce, ou qui résident simplement dans cette province, de prendre nulle part, ni d'aucune personne, aucune licence, permission ou autre écrit quelconque, pour aller et commercer avec les sauvages ou autres habitans des pays, districts ou comtés de l'ouest de cette province ou territoires quelconques, ou pour porter ou transporter dans ces endroits ou autre part, en chaloupes, bateaux ou canots, aucunes marchandises, provisions de bouche ou autres effets, qui ne sont pas spécialement prohibés, ou pour revenir avec tels effets ou aucune partie d'iceux, ou avec le produit en castor, peaux, fourrures ou autres effets qui peuvent être légalement portés, transportés ou importés, et les commerçans ne seront point assujétis à prendre des licences pour vendre des liqueurs fortes aux sauvages, excepté lorsqu'ils auront

une résidence fixe dans une partie établie de la province, pour tenir auberge, comme, il est requis par un acte du parlement passé dans la quatorzième année du règne de sa majesté, intitulé, "Acte qui établit un fonds pour défrayer plus amplement les charges de l'administration de la justice et le soutien du gouvernement civil dans la province de Québec en Amérique," nonobstant toute loi, ordonnance, ou règlement de cette province à ce contraire."

(A Continuer.)

ÉTENDUE, POPULATION, FORCES, &c. DES ÉTATS D'ITALIE.

Les états de Sardaigne forment ce que l'on pourrait appeler l'*Italie française* : Turin est une ville mixte ; l'empreinte italienne y est presque effacée ; langage, habitudes, physionomie, organisation administrative et militaire, tout en Piémont révèle le voisinage et l'influence de la France ; aussi le royaume de Sardaigne est-il surveillé par l'Autriche avec une sollicitude extrême.

La force numérique de l'armée seule, est 60,000 hommes ; mais sa force réelle n'est que de 20,000 soldats sous les armes. La population du pays, l'Isle de Sardaigne non comprise, est d'environ 2,500,000 habitans ; le revenu de 60 millions de francs ; l'étendue territoriale de 18,180 milles carrés.

Le royaume lombardo-vénitien peut être considéré comme l'*Italie allemande* ; plus de 100 mille hommes de troupes autrichiennes, bien armées, sans liens dans le pays, sans égards pour les habitans, pèsent de tout le poids de la domination étrangère sur la population lombarde. Une administration avide presse de toute part ces belles provinces italiennes pour en extraire l'or qu'elles versent incessamment dans le trésor de Vienne.

La Suisse est pour la Lombardie ce que la France est pour le Piémont, une voisine dangereuse : le gouvernement autrichien en garde avec soin toutes les avenues, dans la crainte que les principes de liberté ne s'y fraient un passage.

L'étendue du royaume lombardo-vénitien est de 17,800 milles carrés ; la population, de 4,930,000 habitans : c'est sur cette population que l'Autriche perçoit annuellement l'énorme somme de 122 millions de francs, et qu'elle lève une armée de 50,000 hommes, enlevés à leur pays natal pour être dispersés dans les garnisons de la Hongrie.

Les Piémontais et les Lombards sympathisent : leur cause est la même ; les uns et les autres sont bons soldats ; Napoléon, qui les connaissait, leur a rendu cette justice.

Au-delà du Pô, se trouvent deux petits duchés que l'Autriche considère comme deux annexes de son royaume de Lombardie, et une province romaine où elle tient garnison.

La population des duchés de Parme et de Modène ne s'élève pas à 900,000 âmes. Plaisance, seconde ville en population du duché de Parme, est occupée militairement par les Autrichiens, et comme à Milan, les canons sont braqués sur la place publique. La population, lombarde par le caractère et les habitudes, est encore régie dans ses intérêts par le Code Napoléon.

La Toscane, séparée du nord de l'Italie par la chaîne de l'Apennin, forme le point de passage de l'Italie autrichienne à l'Italie italienne, participant de l'une par ses mœurs, de l'autre par son gouvernement, modèle du despotisme supportable, de l'arbitraire avec des formes ; état précaire qui n'a d'autre garantie que le caractère individuel du grand-duc. La population de la Toscane est d'environ 1 million 300,000 âmes ; l'étendue du pays est de 6,300 milles carrés, les revenus de 17,000,000 de francs : 4000 soldats composent toute l'armée du grand-duc.

Le plus grand, le plus beau, le plus fertile pays de la péninsule, le royaume des Deux-Siciles, occupe les dernières terres de l'Italie : 7 millions 420,000 habitans couvrent une étendue de 31,800 milles carrés. Le revenu actuel est de 84 millions qui servent à l'entretien de 30,000 mauvais soldats, d'une administration plus mauvaise encore, et d'un despotisme aveugle et brutal.

Entre le royaume de Naples et le grand-duché de Toscane, sont les états du pape, où, sur une surface de 13,000 milles carrés végète et mendie une population de 2,600,000 âmes.

POLITIQUE DE LA FRANCE.—Que la France ne s'y méprenne pas : l'orage qu'elle espère conjurer à force de condescendance et d'abnégation, cet orage s'annonce plus menaçant que jamais. Ses terreurs augmentent d'autant la présomption et l'audace de ses ennemis. Elle qui pouvait se faire faire une avant-garde de la Belgique et d'une partie de l'Allemagne et de la Prusse, qui pouvait avoir pour auxiliaires la Suisse et l'Italie, qui pouvait, en peu de tems, franchir l'espace qui la sépare de l'héroïque Pologne, bientôt se verra peut-être seule, délaissée, réduite à ses propres forces, vis-à-vis de l'Europe toute entière coalisée contre elle. Alors elle appellera la Pologne ; mais la Pologne, écrasée par le colosse russe, expirante, ne répondra pas à sa voix. Alors elle invoquera l'Allemagne ; mais l'Allemagne aura souvenance de son égoïsme et de ses

projets d'aggrandissement ; comme en 1813 et 1814, elle suivra le drapeau sur lequel on aura inscrit le nom d'indépendance. Alors elle tournera ses regards supplians vers la Belgique et l'Italie ; mais l'Italie sera envahie, muselée ; mais la Belgique, abandonnée, reniée par la France, en haine de la réunion, fera peut-être cause commune, comme en 1815, avec les coalisés, et reprendra son poste aux champs de Waterloo.

Tel est l'avenir que se prépare la France si elle ne brise au plus tôt les instrumens de son déshonneur, si elle ne proteste énergiquement contre le rôle flétrissant qu'on lui fait jouer depuis quelques mois ; si, en un mot, elle ne redevient la France de juillet, généreuse, sublime, sympathique pour les peuples, menaçante pour les tyrans.—*Courier des Pays-Bas.*

Le Roi Réformateur.—Lorsque la tentative impudente de faire tomber le *bill* de la réforme a été faite par les adversaires de la mesure, en attribuant au roi le refus de consentir à la dissolution du parlement, nous avons dit, d'après la plus haute autorité possible, que le rapport était absolument mal fondé, et nous avons lieu de croire que la contradiction est venue à propos pour le succès du *bill*. Le *Times*, qui est bien informé sur le sujet, dit que le roi est prêt à sanctionner la proposition de dissoudre le parlement, dès qu'elle lui sera faite par ses conseillers responsables, et rien n'a plus excité son indignation et son mépris, que la fausse insinuation qu'il était capable de tergiverser sur ce point, qu'il était incertain et irrésolu. Le roi est, comme son peuple, un réformateur.—*Courier.*

Sa majesté a montré d'une manière très peu équivoque, et pour la réfutation de la basse calomnie qui transformerait son caractère ouvert et franc en un lâche abandon de ceux qui ont été induits à entreprendre cette grande mesure par sa recommandation et sous ses auspices. Sa majesté, disons nous, a montré au monde entier la sincérité de sa démarche, en déchargeant incessamment du service de sa maison deux officiers qui ont voté contre le *bill*, M. Horace Seymour et le capitaine Maynell. Mardi après-midi, ils étaient serviteurs de la couronne ; mercredi, ils étaient libres d'aller où bon leur semblerait. Et certes, cela devrait être pris pour avis, non seulement par les courtisans, mais encore par tous ceux qui possèdent des bourgs du gouvernement sous le présent système de corruption, et qui se rendent coupables d'une conduite déshonorante, en retenant leurs sièges, et en votant contre les patrons des bourgs qu'ils représentent.—*Times*

Le chancelier présentait pétition sur pétition à sa majesté, au lever de jeudi dernier, en faveur de la réforme. Le devoir revenait presque fatigant. Sa seigneurie avait déjà présenté plus de

trente de ces adresses, lorsqu'il dit qu'il était honteux d'avoir à troubler sa majesté par tant de pétitions tirées de cette bourse (voulant dire le grand sac du chancelier ainsi nommé :) " Mi-lord chancelier, " reparti sa majesté, en souriant, " je prendrai tout de votre bourse, excepté les sceaux. " — *Ibid.*

Opinions politiques du Duc de Wellington — Dans la chambre des lords, le 28 Mars, dans un débat sur la réforme, le duc de Wellington dit qu'il n'avait pas le moins du monde changé d'opinion, au sujet de la réforme, depuis le commencement de la session. Il maintenait que la présente chambre des communes était un corps législatif aussi complet et aussi parfait qu'on pouvait l'exiger. Elle avait rendu plus de services qu'aucune autre assemblée du même genre, en aucun temps antérieur et pour un égal espace de temps, et sa conduite bienfaisante n'était interrompue que par cette discussion. Il attribuait le vœu populaire pour la réforme aux exemples donnés par la France et la Belgique, et soutenait que l'excitation aurait pu être apaisée et se serait dissipée. Sa démission n'était liée en aucune manière à la question de la réforme. Il avait été dans la minorité le lundi, sur la liste civile, et le lendemain, il avait donné sa démission, parce qu'il ne voulait pas exposer sa majesté et le pays à l'inconvénient d'être vaincu sur la question de la réforme, comme il serait probablement arrivé, puisqu'il ne possédait plus la confiance de la chambre. Il prétendait qu'il était absolument nécessaire d'avoir un corps représentatif qui soutint le gouvernement, et s'il s'agissait de questions affectant le commerce, les manufactures, l'église établie, les dîmes, les lois des céréales, il était impossible à un ministre d'aller en parlement, à moins qu'il ne fût sûr d'une majorité sur ces questions. Il pensait qu'une chambre des communes composée comme on le proposait serait continuellement opposée au gouvernement, et que le pays serait mis dans le plus grand danger, si l'on passait le *bill* sous sa présente forme. Le seul point essentiel sur lequel il n'était pas d'accord avec la présente administration était la question de la réforme, car il était comme elle persuadé de la nécessité de la paix et de la diminution des dépenses publiques.

Le *Times* fait sur ces opinions les remarques suivantes : " Le discours du duc de Wellington a fait voir la faiblesse des raisons du parti opposé à la réforme. Sa grâce paraît se faire gloire d'être conséquente. Hélas ! sur la question de la réforme au moins, elle est non seulement *ininstruite*, mais encore *ininstruisible*. Il est pourtant juste de tirer une ligne de démarcation entre les déclarations bardies et franches du duc de Wellington, qui tire l'épée du fourreau et se met sans un seul allié ou un seul adhérent dans l'empire, en persistant dans son

opposition à toute espèce de réforme, et certains fourbes, qui ne sont pas moins attachés dans leur cœur au système des bourgs pourris par des motifs sordides, que sa grâce ne se dit l'être par des raisons publiques, mais qui admettent la nécessité de quelque changement (aussi vague qu'indéterminé) dans les élémens de la chambre des communes; allant justement aussi loin qu'il le faut pour attrapper quelques voix timides et chancelantes en opposition à la présente mesure. Le motif de l'opposition du duc de Wellington au *bill*, tel qu'il l'a expliqué lui-même, est suffisamment large et caractéristique, et tel qu'aucun homme n'aurait la hardiesse de mettre en avant, s'il n'était pas totalement et instinctivement aveugle sur les usages réels d'une constitution représentative. Les objections de sa grâce se réduisent aux deux suivantes :

1°. Que le corps électeur sera principalement composé de commerçants. 2°. Que le corps élu par eux ne sera plus obligé de voter comme le pourra ordonner le ministre du jour.

Après avoir réfuté la première objection du duc de Wellington, le *Times* passe à la seconde, et dit : " Mais la partie révoltante du discours du duc de Wellington est la condamnation qu'il passe sur le *bill* de la réforme, parce qu'elle créerait une chambre des communes des votes de laquelle aucun ministère ne serait certain. Cette manière d'envisager les devoirs et les mérites d'un parlement est vicieuse en elle-même, et démontre que le duc de Wellington ne connaît pas le peuple. Si la réforme est mauvaise parce qu'elle tend à rendre la législature entière plus indépendante de la couronne, c'est à dire moins sujette à être intimidée ou corrompue par le ministère, alors le meilleur parlement est celui sur lequel le peuple a le moindre contrôle possible, et le ministère du jour le plus grand. Mais alors à quoi bon avoir un parlement ? Si le duc de Wellington est un homme d'état conséquent, il devrait approuver une loi pour augmenter le nombre des bourgs pourris, ou si, étant économe, sa grâce trouvait à redire à l'extension de la corruption, pourquoi ne pas recommander franchement un gouvernement despotique, et substituer la coercion à la prodigalité des pensions et des sinécures ? Si le duc de Wellington suppose qu'un parlement représentant plus directement les opinions et les vœux du peuple d'Angleterre, représenterait le jacobinisme, le mécontentement, l'opposition factieuse au gouvernement, l'indifférence et l'apathie pour le bien de l'église, pour l'honneur de l'état, pour les intérêts intérieurs et extérieurs de l'empire, alors nous disons que sa grâce est aussi déplorablement mal instruite du vrai caractère des Anglais qu'elle a prouvé qu'elle l'était des principes et des opérations d'une constitution libre. La différence entre l'opération d'une réforme, et du présent système sur les mesures du gouver-

nement anglais, serait que, dans le premier cas, un ministre honnête aurait l'appui du peuple, et n'aurait rien à craindre d'une faction égoïste ; tandis que dans le dernier cas, comme il est arrivé depuis cinquante ans, le peuple, et le ministre, et même le roi ligués ensemble, sont obligés d'acheter l'assentiment d'une oligarchie constituée pour les meilleures mesures, ou d'adopter les plus mauvaises, à son commandement."

Sentimens de Sir Walter Scott.—A une assemblée tenue à Roxburg contre la réforme, Sir Walter Scott dit qu'il n'avait pas dessein d'occuper longtemps l'assemblée, vu que sa voix était presque éteinte et qu'il était indisposé ; mais la présente occasion était, dit-il, si importante, et les idées qu'il avait sur le sujet étaient si claires, que dût-il perdre la vie en conséquence de son apparition à l'assemblée, il rendrait volontiers son dernier soupir en opposition à la mesure qui était maintenant devant le parlement. Il abhorrait le moment où la mesure avait été mise en avant ; il abhorrait les sentimens qui se manifestaient pour son soutien. On connaissait la dernière révolution de France, il ne s'arrêterait pas pour s'enquerir comment elle était arrivée : tout ce qu'il dirait, c'était que ceux qui s'attachaient à la partie démocratique de la constitution avaient obtenu ce qu'ils désiraient, et ils avaient obtenu que leur gouvernement fût celui qui leur paraissait être le meilleur. Ceci a mis le sen a une trainée qui s'est étendue au loin en tout sens. La France imite notre constitution depuis des siècles, mais non pas franchement. Elle a toujours cherché à y ajouter quelque chose, à la rendre plus parfaite ; mais elle a toujours manqué son but. La France n'avait pas eu moins de treize constitutions, et il pensait que la dernière était la quatorzième ; mais la France s'était donné chaque fois une constitution qui, dans le cours d'une année s'était trouvée impraticable. Et était-ce de la France que l'Angleterre devait emprunter une constitution ; ou devait-elle pour l'imiter se départir d'une constitution qui avait procuré le bonheur et la victoire au pays, et avait porté sa gloire à une hauteur où la France n'avait jamais été capable d'atteindre ? Il était de plus convaincu que nous aurions la guerre avec les Français ; qu'ils ne cesseraient pas d'être nos ennemis tant que le souvenir de la bataille de Waterloo demeurerait gravé dans leurs esprits. . . .

"Nous ne devons pas abattre témérairement l'arbre sous lequel nous et nos ancêtres nous sommes reposés pendant des siècles. Il avait beaucoup entendu parler du succès de l'union (de l'Angleterre et de l'Ecosse) combien de temps s'était-il écoulé avant qu'elle réussit ? Plus de cinquante ans : les hommes avaient vieilli avant de la voir réussir, et ce n'était que présentement

que leurs espérances étaient réalisées. La moisson de Dieu venait en son temps : mais on ne devait pas être assez téméraire pour sanctionner des changemens qui occasionneraient probablement des maux d'une nature extraordinaire, au lieu de nous laisser vivre tranquillement et paisiblement, comme nous avons fait jusqu'à présent. Il prendrait congé de l'assemblée en lui répétant cet adage des gladiateurs à un empereur romain : *Morituri te salutant* ; si nous adoptons cette mesure, nous sommes perdus."

Mr. William Bell, ayant observé que personne ne pouvait croire qu'un changement n'était pas requis, et que ce changement ne dût pas être étendu, et ayant ajouté que les comparaisons de l'hon. baronet pouvaient être bonnes en elles-mêmes, mais qu'elles n'étaient pas applicables à la question, sir Walter Scott reprit : "A Dieu ne plaise que je sois opposé à toute espèce de réforme : ce que je réproûve, c'est qu'on procède imprudemment. A l'égard de la constitution de ce pays, continua-t-il, il pouvait dire qu'elle se soutenait par l'équilibre ; *pondere librat suo* ; ses pouvoirs se balancent l'un l'autre ; il était très rare que ces pouvoirs se heurtassent violemment : si l'on détruisait l'un de ces pouvoirs, on détruirait la balance du gouvernement, en étendant le pouvoir du peuple, et en se privant de la faculté de remédier au mal. Il ne pouvait comparer la présente mesure qu'à une montre entre les mains d'une personne ignorante, qui, tournant le régulateur en avant et en arrière, sans en connaître le mécanisme, le mettait en pièces. Maintenant, nous avons mis une montre à répétition entre les mains d'enfans, et Dieu sait ce qu'elle deviendra."

Il ne serait pas raisonnable, dit le *Globe* de Londres, de s'attendre que Sir Walter Scott, sera partisan de la réforme : non seulement il est lié par ses relations personnelles aux abus du présent système, mais ses études favorites l'ont porté à regarder en arrière plutôt qu'en avant, et à priser par-dessus tout dans les présentes institutions politiques et sociales celles qui sont le plus applicables au temps passé, et le moins au présent. Un des argumens de Sir Walter Scott caractérise bien sa manière de penser : non seulement il attaque les tentatives qui n'ont pas réussi, mais encore les changemens qui ont été accompagnés de succès. "Combien ne s'est-il pas écoulé de temps avant que l'union réussit ? Et puis pourquoi ne pas continuer à vivre tranquillement et paisiblement, comme nous avons fait jusqu'à présent ? Ceci explique à peu près, à ce que nous croyons, la manière de voir de ceux qui sont opposés à la réforme par des motifs autres que le calcul politique ou l'intérêt pécuniaire. "Nous ne voulons pas être dérangés." Heureusement, ce sentiment d'indolence, ne règne pas généralement, autrement l'e-

tat politique du pays, au lieu de se perfectionner, ou de demeurer stationnaire, se détériorerait continuellement. Les hommes sont généralement disposés, comme ils doivent l'être, à sacrifier une portion considérable de leur repos et de leur tranquillité à la perspective de l'amélioration; plusieurs trouvent autant de plaisir à oublier le présent pour l'amour du futur, que Sir Walter Scott en trouve à songer temps au passé, et à ne pas voir le présent. Si le grand romancier voulait regarder autour de lui, il serait obligé de convenir que quoiqu'il vive lui-même "tranquillement et paisiblement," et nous aimons à ajouter, heureusement, il y a dans ces îles de grandes multitudes de peuple qui ne trouvent pas que leur condition soit aussi peu susceptible d'amélioration."

Mouvements de la Hollande. Le *Courier* de Londres du 29 Mars disait que les derniers journaux français annonçaient que le roi de Hollande avait demandé à la Prusse la permission de faire passer sur son territoire une armée de 10,000 hommes, pour occuper le grand-duché de Luxembourg. On ajoutait que dans le cas où cette permission serait refusée, le roi a pris la résolution de marcher lui-même à la tête de 80,000 hommes, à travers la Belgique, mais que la France et l'Angleterre s'opposeraient à cette promenade militaire. Le *Courier* dit que le roi de Hollande a déjà obtenu du congrès de Londres la permission de faire passer ses troupes sur le territoire prussien.

Si ce paragraphe n'est pas fondé, il est du moins plus probable que le suivant du même *Courier* de Londres :

"Enfin, nous pouvons annoncer avec certitude la nomination d'un roi au trône de la Belgique, dans la personne du prince de Saxe Cobourg, avec le consentement réuni des cinq puissances ! (Même de la France, après que l'Angleterre s'est opposée, il paraît, à la nomination du prince de Nemours !). Il est à désirer que cette nomination ait l'effet d'appaiser les troubles du continent, le gouvernement français étant fortement incliné pour la paix !"

Il est vrai qu'on avait dit que s'il était élu, le beau-fils du dernier roi d'Angleterre, et le neveu du présent, épouserait la fille aînée du roi des Français : mais le *Courier* ne parle pas de cette condition, d'où il faudrait conclure que la France y a renoncé.

Les journaux de Bruxelles ont annoncé que le duc de Saxe-Weimar a adressé une nouvelle proclamation aux habitans du grand duché de Luxembourg, pour leur faire voir les conséquences funestes qui résulteraient de leur révolte contre la Hollande.—Le *Courier des Pays-Bas* dit, à cette occasion, que de 300,000 individus que contient le grand-duché, 12 seule-

ment ont envoyé leur adhésion à cette proclamation. Le prince d'Orange, qui s'est transporté dernièrement de Londres à La Haie, est reparti, dit-on, de cette dernière ville, pour se rendre à l'armée.

Le gouvernement grec a fait publier solennellement dans plusieurs journaux européens, qu'en conséquence d'une décision récente des envoyés des trois grandes puissances, Athènes allait être évacuée par les Turcs, pour être occupée à toujours par les Hellènes, ainsi que diverses autres places de l'Attique. Les Grecs ne comptent plus, ajoute-t-on, sur l'intervention des trois puissances, pour la fixation des limites de leur territoire.

Troubles dans l'île d'Antigue. — Nous avons reçu hier, dit le journal d'Hamilton, dans la Bermude, du 12 avril, un papier d'Antigue du 25 mars, contenant les particularités de l'état horrible de confusion et d'alarme dans lequel l'île a été jettée par l'attitude prise par les esclaves, en conséquence de la suppression du marché du dimanche, jour que ces gens mettaient particulièrement à part pour la vente du produit de leurs terres. Le feu a été mis à un grand nombre d'établissements, et plusieurs pièces de cannes à sucre ont été incendiés par ces hommes égarés, dont un grand nombre ont été arrêtés. L'île a été mise sous la loi martiale. Le gouverneur, Sir P. Ross, a émané deux proclamations, par l'une desquelles il promet £100 de récompense à toute personne libre, et par l'autre, la liberté à tout esclave (pour qu'ils ne soient pas du nombre des délinquants,) qui donneront des informations propres à mettre en état de faire subir aux coupables le châtement qu'ils méritent. On a envoyé demander des forces de terre à St. Christophe, et des forces navales à la Barbade. Il a été institué une cour extraordinaire pour juger les dévastateurs. Tous les habitans de l'île ont été mis sous les armes et ont fait la patrouille en différents endroits pendant plusieurs jours. Le 25, date des dernières nouvelles, la tranquillité paraissait rétablie. Il y avait eu 16 plantations détruites, et 12 esclaves d'arrêtés comme incendiaires. La perte totale était estimée à £6,000. L'île d'Antigue a une population de 2200 blancs, de 2500 mulâtres ou nègres libres, et de 22,000 esclaves.

Affaires du Canada. — Les mesures proposées avec l'assentiment du gouvernement impérial, et introduites au parlement, jointes aux démarches adoptées relativement aux affaires de la colonie, montrent dans le ministère une ferme résolution d'en agir avec nous de la manière proposée par le comité sur les affaires du Canada en 1828, et non seulement de s'en tenir à ce qu'il recommande, mais de pousser même plus loin leur libéralité envers les colonies.

Nous pouvons assurer sans crainte de nous tromper, que ces mesures furent prises en considération au bureau des colonies vers le commencement de février.

L'appropriation du revenu prélevé en vertu de la 14 Geo. III, chap. 88 doit être laissée entièrement à la disposition de la législature coloniale.

L'acte de tenure dont le comité avait recommandé la continuation, est laissée au bon plaisir de la législature, soit qu'elle désire l'abroger ou en changer les dispositions.

Les juges, dont les commissions pendant bonne conduite avaient fait élever, sous le point de vue de l'utilité, quelques doutes dans l'esprit du comité, doivent être indépendans de la couronne et du peuple, et comme on ne peut douter, sujets à perdre leurs places dans le cas de malversation dans leur office.

Enfin la colonie devant posséder tous les avantages de la constitution de l'empire, doit aussi avoir cette influence principale dans les affaires de son intérieur, qui est un des principaux caractères de cette constitution, et sans laquelle tous ces avantages seraient perdus pour elle.

Les abus relatifs à l'octroi des terres et aux réserves, &c. ces seront sans doute en peu de tems, et il est à espérer que les conseils législatif et exécutif verront la nécessité de suivre l'exemple donné par le gouvernement impérial et d'en agir avec la même libéralité.

Jettant un coup d'œil à présent sur la résolution que paraissent avoir prise les ministres, d'en agir avec une parfaite libéralité envers nous, et de répandre sans aucune distinction de croyance religieuse, les bienfaits du gouvernement sur tous les habitans de la colonie, nous voyons pour nous en convaincre :—

Le bill pour régler les limites des paroisses catholiques romaines, et pour détruire toute difficulté touchant leur érection civile.

Le bill pour permettre aux églises des différentes dénominations religieuses, de posséder un terrain suffisant pour y établir un édifice servant au culte, une maison d'école et une autre pour leur ministre, ainsi qu'un endroit suffisant pour un cimetière.

Le bill pour incorporer l'église Ecossaise à Québec.

Enfin un bill pour assurer aux personnes professant le judaïsme, tous les droits de citoyens.

Tous ces bills ont été sanctionnés.

Le bill relatif aux paroisses catholiques n'est parvenu, après avoir été sanctionné, qu'après les deux ans fixés pour sa durée, et ne pourra probablement être mis en force ; mais une clause expresse du bill en faveur des différentes dénominations religieuses, étend les privilèges accordés à ces derniers aux missions catholiques romaines, &c. de sorte qu'on ne pourra leur contester désormais la possession légitime de leurs églises,

écolés; presbytères; ainsi que de leurs cimetières; et le bill semblable à celui déjà sanctionné, qui a été envoyé au gouvernement impérial cette année; peut être regardé comme devant avoir bientôt force de loi. On peut en dire autant des bills d'incorporations et autres adoptés par la législature provinciale cette année.

Nous croyons n'avoir jamais vu d'exemple d'un changement aussi subit dans la manière ordinaire de gouverner une colonie, que celui produit par les mesures dont on vient de parler, et celle qu'on a suivie d'après la recommandation du comité sur les affaires du Canada. Et le temps marqué pour leur adoption (vers le 1er février) fait voir évidemment les dispositions unanimes du présent ministère à faire justice à la colonie.

Il serait injuste cependant de supposer des vues différentes à leurs prédécesseurs; ils peuvent avoir eu les meilleures excuses pour les délais apportés à faire ce changement, quoique les habitans de cette province n'en puissent voir la validité.

Gaz. de Québec.

Emigration.—Près de 900 émigrans sont arrivés ici depuis le commencement de la navigation; mais suivant les dernières nouvelles, on fait des préparatifs moindres que les années précédentes, et conséquemment l'émigration ne sera pas aussi considérable cette année. Il est arrivé à ce port un certain nombre de pauvres d'Angleterre, aux frais des paroisses obligées de les soutenir. Ces derniers sont presque tous partis de Québec. L'objet principal du bill de lord Howick semble être d'encourager l'émigration de cette classe de la population. Si l'on ne fait cependant aucun règlement sage pour les établir aussitôt après leur arrivée, et si l'on ne donne pas certaines garanties qu'ils ne nous seront point à charge, la colonie aura lieu de se plaindre avec justice d'une telle mesure.—*Ibid.*

Naufages, &c.—Un naufrage déplorable est arrivé sur les côtes de la Nouvelle Ecosse. Le brig *Billow*, allant de la Bermuda à Halifax, sous le commandement du lieutenant Austen du 8ième régiment d'infanterie, a péri corps et biens sur les Iles désertes. Parmi les passagers se trouvaient 30 soldats licenciés, et 68 autres personnes, tant femmes qu'enfans.

C'est avec peine que nous annonçons la perte de la chaloupe N^o. 121, d'Edward O'Meara, pilote, dont on n'a point de nouvelles depuis environ quinze jours. Cette chaloupe descendait le fleuve, et l'on suppose qu'elle aura péri au-dessus de St. Thomas, ayant une forte cargaison de fer. Une cassette contenant £350 en billets de banque et appartenant à M. Desclènes, de Ste. Anne, a été ramassée à St. Jean. On dit que la chaloupe s'est échouée sur la côte du nord. Les noms des

personnes qu'il y avait à bord sont Edward O'Meara, pilote, Deschênes et Gauvin, de St. Roch, Benjamin Lévêque, J. B. Basque et un nommé Bouchard, de Ste. Anne; un individu de Kamouraska, qu'on croit se nommer Martin, et un Irlandais, fermier de Mad. Donnelly.—*Gazette de Québec.*

Nous apprenons qu'un radeau venant de la rivière au Saumon, et appartenant à M. Velles, s'est brisé près de la Pointe M'Gee, sur le lac St. François, durant la tempête de Jeudi dernier, et nous regrettons d'avoir à ajouter que de 15 personnes qu'il y avait dessus, 11 se sont noyées.—*Herald.*

Dîner à l'hon. D. B. VIGER.—Hier (Jeudi) au soir, une assemblée très respectable de Messieurs, au nombre de cent soixante, s'est assise à un magnifique banquet, à l'hôtel du *Masonic Hall*, donné à l'hon. D. B. VIGER, à l'occasion de sa mission en Angleterre, comme agent de la province du Bas-Canada. Louis BOURDAGES, écuyer, doyen de la chambre d'assemblée, a rempli l'office de président. A sa droite était assis l'honorable convive, et à sa gauche, l'hon. L. J. PAPINEAU, orateur de la chambre d'assemblée. Les vice-présidens étaient F. X. MALHIOT, écr. de Verchères, et J. D. DEWITT, écr. de Montréal, membres du parlement provincial.

Nous n'avons jamais eu en aucun temps, plus lieu qu'en la présente occasion, de nous féliciter nous-même et le public, de la manifestation des véritables principes de la liberté et d'un vrai attachement à la constitution britannique. Il n'est pas présentement en notre pouvoir de rendre justice par la publication aux excellents discours qui ont été prononcés. Parmi les messieurs qui se sont adressés à la compagnie, dans le cours de la soirée, sont M. BOURDAGES, le président, l'hon. D. B. VIGER, l'hon. L. J. PAPINEAU, (qui a énoncé des idées solides et lumineuses sur le sujet de l'éducation), le Dr. W. NELSON et M. DEWITT.—*Vindicator.*

La santé de l'hon. D. B. VIGER a été accompagnée de ce sentiment :

“Puisse la reconnaissance de tous ses compatriotes lui être librement témoignée, pour les services qu'il a si habilement rendus, et qu'il va rendre encore à son pays. Puisse son voyage être prospère, et puissent ses présents engagements, dans la cause de la justice et du Canada, être couronnés de succès.”

La chanson suivante, composée pour l'occasion, a été chantée par M. DUVERNAY : Air : *de la Colonne.*

ENFIN le jour de la justice,
Par nos vœux longtemps appelé,
Semble de sa clarté propice
Ranimer le peuple accablé. (bis.)

Au loin emporté par l'orage,
Le navire touche le port ;
Il ne faudra plus qu'un effort
Pour le préserver du naufrage.

Saluons de cris d'allégresse
L'aurore de la Liberté ;
Enfin le despotisme cesse,
Notre droit sera respecté.
Sur nous de sa rage insolente
L'étranger épuisa les traits ;
De nos défenseurs les succès
Confondent la ligue impuissante.

Canada, ma chère patrie,
Ils sont passés ces jours de pleurs ;
Relève ta tête flétrie
Par les Séjans adulateurs.
Sur tes profondes cicatrices
Répands le baume de l'oubli,
Et quand ton espoir est rempli,
Bénis les mains libératrices.

A toi, parlement britannique,
Qui nous as promis ton appui ;
A toi, surtout, chambre héroïque,
Qui nous secourus avant lui ;
A toi, dont la voix éloquente
Des méchants brava les clameurs ;
A vous tous, zélés défenseurs,
La nation reconnaissante.

A la dernière assemblée de la Société du Feu de Montréal, William RYAN, écuyer, a été nommé Secrétaire et Trésorier de la dite Société, à la place de H. ST. GEORGE DUPRE, éc. qui a donné sa démission.

Mariés : A Québec, Mardi dernier, Mr. L. C. GAGNON, à Dlle. Hortense Adelaïde PAGEAU.

Au même lieu, le même jour, Mr. James MOTZ, à Dlle. Félicité DROLET.
Le même jour, à Montréal, par Messire Fay, James Woolsey MARRETT, écuyer, négociant de Québec, à Dlle. Virginie BEDARD, fille de Joseph BEDARD, écuyer, de cette ville.

Décédés :—Accidentellement, à la Rivière du Loup, le 20 du mois dernier, Antoine ACCÉ, écuyer, capitaine de milice ;

A l'Assomption, le 25, Dlle. Angèle TRUDEL, âgée de 25 ans ;

A Montréal, le 30, Mr. Pierre POMINVILLE, maître-maçon, âgé de 58 ans ;

Au même lieu, le 3, le révérend Robert EASTON, ministre presbytérien.

Commissionné : Mr. Jean Baptiste MELOCHE, Notaire public.

EDUCEMENT PUBLIE, et maintenant à vendre chez l'Auteur, et
à la Librairie de MM. E. R. FABRE & Cie. un volume de *Poésies*
Canadiennes, ayant pour titre :

ÉPIGRAMMES, SATIRES, CHANSONS, &c. par M. BIBAUD.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface.—Épître Infantine.—Satire I, contre l'Avarice.—Satire II, contre l'Égoïsme.—Satire III, contre la Paresse.—Satire IV, contre l'Ignorance.—Épître I, *Est nobis in rebus*.—Épître II, *Decipimur specie recti*.—Les Délices de l'Union.—Le Bill de l'Union.—Les Orateurs Canadiens.—Le Vin d'Espagne.—Couplets.—Le Pouvoir des Yeux.—Les Peines de l'Amour.—Le Héros Canadien.—Les Mœurs Acadiennes (Ode ou Chanson sur l'air : *J'ai vu mes tristes journées*).—Les Savans de la Grèce.—Les Grands Chefs.—Dithyrambe sur la mort de Wolfe et de Montcalm.—Le Jour de l'An.—Les Souhaits.—L'Union.—La Perspective.—Les Nouveaux Souhaits.—L'Hiver du Canada.—Épithame de l'An 1826.—La Gazette.—Le Beau Sexe (Sur l'air, *Aussitôt que la lumière*; *Que j'aime à voir les hirondelles*, &c.)—Les Rimes, en EC.—Le Temps.—Épithame du Canadien.—Vers.—La Lotterie.—Enigmes.—Épithame.—Épigrammes.—Épithame générale.—Bons-mots.—Vers Latins.

TAPIS DE TOILE PEINTE.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir M. M. les Curés et le public en général, qu'il continue à manufacturer, au plus court avis, et à vendre des **TAPIS DE RIED DE TOILE PEINTE**, pour les chœurs d'église, les salons, &c., à son atelier, rue du St. Sacrement, Montréal.

J. B. CHALIFOUX.

Octobre, 1827.

Messieurs les abonnés, particulièrement ceux qui n'ont encore rien donné depuis qu'ils reçoivent, ou qui doivent plus d'un semestre, sont priés de vouloir bien payer, au moins à compte, le plutôt possible.

A Messrs. les Instituteurs, Marchands, Commis et autres.

LE Soussigné a vendre, L'ARITHMETIQUE, proprement et solidement reliée et dem. rel. Aussi, la GÉOGRAPHIE EN MINIATURE, le VOYAGE DE FRANCHÈRE, &c. &c.

M. BIBAUD.

N. B. On recevra pour être insérés sur la couverture des Avertissemens ayant rapport aux Sciences, aux Arts, à l'Enseignement, et à la Librairie.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner la Grammaire Française, la Grammaire Latine, la Géographie, l'Arithmétique, la Géométrie, &c., à sa demeure, Rue Viger, près du Marché Neuf.

M. BIBAUD.

Il traduit aussi de l'ANGLAIS en FRANÇAIS, PAMPHLETS, REQUÊTES, AVERTISSEMENS, &c.

UNE personne d'un âge mûr, et qui a acquis de l'expérience dans les affaires et le commerce, désirerait trouver de l'emploi, comme Commis, ou Conducteur de travaux publics.—S'adresser à l'Éditeur.
Montréal, 24 Septembre 1850.